



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : GUITEL Régis, Maire ; COUTABLE Bruno, premier adjoint ; PERDRIault Lucie, deuxième adjoint ; MAZILLER Hans ; BAILLARGEAU Hervé ; MOREAU Chrystèle ; MOTARD Johanne ; JOLY Jessica ; JOACHIM Béverly ; POUPEAU Jérémie ; DUTOUR Justine.

Etaient absents :

Date de la convocation : lundi 1^{er} juin 2026

Monsieur Régis GUITEL, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : Madame Lucie PERDRIault.

OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

OBJET : Investissement 2026 : Devis réhabilitation logement 3 Rue de l'Eglise

Le logement communal, 3 rue de l'Eglise, doit être rénové au vu de sa future mise en location.

Les travaux de rénovation du logement comprennent la remise en état et aux normes des diverses pièces à vivre.

Plusieurs devis ont été sollicités à cet effet:

Gros œuvre : CHANTRAINE Devis n°DV-2026-03-701 d'un montant de 7 740.28€ HT/8 514.31 TTC

- Démolition et évacuation : Cheminée, cloisons, ouverture de porte

Platerie/Isolation : SARL Caillouet 20 538.95€ HT/ 22 538.95€ TTC

- Sur l'ensemble du logement

Menuiserie : BODIQUE Devis n°06354 d'un montant de 11 914.74€ HT/ 13 106.21 TTC

- Ensemble des portes
- Ensemble des volets
- Garde corps

Plomberie : SAS GIANANTI - KNOPLUCH : Devis n°DE2203 d'un montant de 7 832.60€ HT 8 665.86 TTC

- Ensemble et sanitaires

Electricité : SARL Caillouet : Devis n°1437 d'un montant de 24 818.18€ HT / 26 730.03€ TTC

- Réalisation électrique depuis compteur, création d'un tableau avec interrupteurs différentiels, disjoncteurs, mise à la terre
- Création des alimentations des prises de courant et des éclairages, pose des appareillages, RJ45, alimentation des radiateurs, pose VMC, alimentation du chauffe-eau, raccordement électrique
- PAC pompe à chaleur

Parquet : Aubade Devis n°924654 d'un montant de 2 427.45€ HT / 2 912.94€ TTC

- Fourniture

Peinture / carrelage / sol : NOBLANC Devis d'un montant de 13971.80€ HT / 15 368.98€ TTC et Devis d'un montant 5 322.40€ HT / 5 922.40€ TTC

- Sur l'ensemble du logement intérieur
- Pose parquet

Détails de financement prévisionnel sur le montant HT d'un montant de 94 566.40 € :

- ENERGIES VIENNE : 25% = 23 642€
- DETR : 25% = 23 642€
- Activ Volet 3 : 15% = 14 185€
- SDH Volet 5 : Subvention plafonnée 12 000€
- Autofinancement : restant à charge 21 097€

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier pour un montant estimatif total des devis de 103 759.68€ TTC et d'entamer toutes les démarches pour les subventions.

OBJET : Investissement Voirie 2026 : Devis RTL (Arthenay / Route de Leucé)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale situés à Arthenay et sur la route de Leucé afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état du patrimoine communal ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise RTL pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de **32 833,50 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le devis présenté par l'entreprise RTL relatif aux travaux de voirie à Arthenay et sur la route de Leucé pour un montant de 32 833,50 € TTC.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*
- *Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2026, section d'investissement, à l'article budgétaire approprié.*

